

Règlement de l'offre commerciale

« Campagne de rentrée 2024 »

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre commerciale « Campagne de rentrée » du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit être fonctionnaire ou agent non titulaire du ministère de l'Intérieur et de Outre-mer en activité et doit souscrire Lyria santé auprès de la MGP entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 octobre 2024 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1^{er} janvier 2025.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Le participant ne pourra percevoir les versements que si la garantie a pris effet, qu'il est couvert, au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le versement, par la ou les garanties souscrites dans les conditions fixées par l'offre commerciale et qu'il est à jour de ses cotisations. Ces conditions sont cumulatives.

Cette offre commerciale est réservée aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis 12 mois révolus à la date d'effet du nouveau contrat.

Article 3 – Offre et modalités d'attribution

Pour la souscription de la garantie Lyria santé, le participant bénéficie d'un versement d'une valeur de quinze (15) euros effectué selon les modalités qui suivent.

Les versements de quinze (15) euros chacun s'effectuent sous la forme d'un virement émis par la MGP vers le compte bancaire du participant aux échéances suivantes :

- Janvier 2025
- Mars 2025
- Juin 2025
- Septembre 2025
- Décembre 2025

Le premier virement interviendra à compter de la première des échéances précitées qui suit la date de prise d'effet de la garantie Lyria santé du participant.

Les versements suivants seront effectués échéance par échéance jusqu'à la survenance de la première des dates suivantes : (i) la date du dernier versement des 15 € effectué par l'employeur en cas de fin du dispositif prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021, (ii) la date d'entrée en vigueur du contrat collectif obligatoire relatif au risque santé souscrit par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour les bénéficiaires actifs de celui-ci en application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ou (iii) au plus tard le 31 décembre 2025.

Les versements seront effectués sous réserve que la garantie soit toujours en vigueur au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le versement et que le participant soit à jour du paiement de ses cotisations.

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : www.mgp.fr.

Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.